



Délibération N° 2025-074

Conseil Municipal du 1er juillet 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025

N° 2025-074

Nombre de membres :

Présents : 19
Représentés : 9
Quorum : 10
Votants : 28

Date d'envoi de la convocation :
Le 25 juin 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Véronique SERVAIS – Denis JAVOY – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Jérôme BROU – Brigitte ROCHE – Didier COUTELLIER – Aline PRAGNON – Michel NEVEU – Grégory VERZEAUX – Christophe CALLIBET – Guillaume VAUXION – Prosper MOUAK – Alexandre BEAURAIN

Sont excusés :

Gérard BOUDON qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT – Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Aline PRAGNON – Sylvie CHEVALLIER qui a donnée pouvoir à Guillaume VAUXION – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS – Frédéric KOOIJMAN qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD – Yann PORTUGUES qui a donné pouvoir à Alexandre BEAURAIN – Catherine MARCON-DAROUSSIN qui a donné pouvoir à Prosper MOUAK

Absents : Stéphanie MAUCLAIR

Secrétaires de séance : Bruno BOISSAY et Prosper MOUAK

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Des modifications budgétaires doivent être opérées afin d'ajuster les prévisions de crédits réalisées dans le cadre des admissions en non-valeur, suite à la transmission de la liste des produits en non-valeur par le compte public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,



Vu la délibération n°2025/028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1/2025 détaillée ci-dessous :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
65	6541	01	Créances admises en non-valeur	4 800 €
65	6542	01	Créances éteintes	- 2 000 €
65	65818	020	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels	- 2 800 €
Total dépenses de fonctionnement				0,00 €

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>